

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé salle Colette rue Jules Verne (salle du conseil municipal en travaux) sous la Présidence de Philippe EVRARD, Maire.

Etaient présents : Monsieur EVRARD Philippe, Monsieur HORNOY Arnaud, Madame DEVISMES Karine, Monsieur BORDJI Taar, Madame DELORME Véronique, Monsieur PORQUET Serge, Madame MERLIN Marie-Jeanne, Madame HORVILLE Dominique, Monsieur PASSET Jean-Louis (arrivé à 18h05), Madame PELLARDY Stéphanie, Madame DESMARET Estelle, Madame BERZIN-DOUDOUX Dany, Madame MARCHAND Catherine.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur TRICAUD Dominique ayant donné procuration à Madame DELORME Véronique,
Madame KEUCK Florence ayant donné procuration à Madame PELLARDY Stéphanie,
Monsieur DELRUE Marcel ayant donné procuration à Monsieur HORNOY Arnaud,
Monsieur DESMARET Daniel ayant donné procuration à Madame DEVISMES Karine,
Madame LEVESQUE Céline ayant donné procuration à Madame DESMARET Estelle,
Monsieur NOIRET Jean-Michel ayant donné procuration à Madame MARCHAND Catherine.

Secrétaire de séance : MERLIN Marie-Jeanne

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame MERLIN Marie-Jeanne est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2022 est approuvé à la majorité des voix.

Votes POUR : 14

Abstentions car non présents : 5

3. Nomination des 6 représentants de la collectivité au sein du CST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'en date du 05 décembre 2022, le Conseil Municipal a validé la création d'un Comité Social Territorial Local,

Considérant que le conseil municipal a décidé de fixer à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires de la collectivité au sein du CST,

Considérant que le conseil municipal a décidé de fixer à 3 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST,

Considérant que, suite aux opérations électorales en date du 8 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel ont été élus membres titulaires :

Monsieur MARSEILLE Alain
Madame POTIEZ Florence
Monsieur RENAULT Michaël

Et membres suppléants :

Monsieur BOURGEOIS Jérôme,
Monsieur DELABY Antoine,
Madame LE MOULLAC Cathy

Après appel à candidatures, Monsieur le Maire propose de nommer en tant que représentants titulaires de la collectivité :

- Monsieur HORNOY Arnaud
- Madame DEVISMES Karine
- Madame DESMARET Estelle

Représentants suppléants :

- Monsieur BORDJI Tahar
- Monsieur TRICAUD Dominique
- Madame DOUDOUX Dany

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DESIGNE à l'unanimité** les représentants de la collectivité siégeant au sein du comité social territorial comme suit :

Représentant titulaires :

- Monsieur HORNOY Arnaud
- Madame DEVISMES Karine
- Madame DESMARET Estelle

Représentants suppléants :

- Monsieur BORDJI Tahar
- Monsieur TRICAUD Dominique
- Madame DOUDOUX Dany

Votes POUR : 19

4. Autorisation signature convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'une infrastructure de téléphonie mobile Société TOWEO

Monsieur le Maire explique aux élus que la société TOWEO installe et exploite des infrastructures de télécommunications nécessaires pour la prestation de services de télécommunications.

Cette convention a pour objet la mise à disposition de la société TOWEO d'un terrain d'une surface de 36 m² sis Chemin du Marais (cadastré Section AY 0012) afin d'y installer un pylône-arbre de télécommunication d'une hauteur de 25 m ainsi que des équipements de communications électroniques.

Le montant de la redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est fixé à trois mille euros (3 000,00 €) nets.

Cette convention est conclue pour une durée de 20 ans. Au-delà de ce terme, elle sera prorogée de façon expresse sur demande de l'occupant par périodes successives de 9 ans sauf congé donné par l'une des parties en respectant un préavis de 24 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Monsieur le Maire précise également que le Syndicat Mixte Baie de Somme, bénéficiaire d'un bail emphytéotique depuis le 27 novembre 2019, n'a émis aucune opposition à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer cette convention avec la société TOWEO.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à la majorité des voix** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public avec la société TOWEO pour l'installation d'une infrastructure de téléphonie mobile.

Votes POUR : 17

ABSTENTION : 1 (NOIRET Jean-Michel) car installation située à moins de 500 m des habitations

Vote CONTRE : 1 (DELRUE Marcel)

5. Autorisation signature convention avec le SMBS pour la gestion de la frange littorale de la commune du Crotoy 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune a opté en 2006 pour le transfert de la compétence « gestion du trait de côte » au profit du Syndicat Mixte.

La présente convention manifeste la volonté des deux parties de poursuivre leur coopération en faveur de la gestion de la frange littorale, qu'il s'agisse d'un entretien courant ou lors de circonstances exceptionnelles de dégradations liées à des événements tempétueux.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention entre le Syndicat Mixte Baie de Somme et la commune pour la frange côtière ainsi que les moyens financiers, humains et matériels donnés au SMBS pour assurer cette mission.

Le périmètre de la convention comprend, du sud au nord :

- Le mur de soutènement au pied de la Butte du Moulin d'une longueur de 80 mètres linéaires,
- La plage sud sur laquelle sont implantés les épis en pieux bois d'une longueur de 350 mètres linéaires,
- La carapace en gabions d'une longueur de 75 mètres linéaires,

- Le perré Jules Noiret, en moellons maçonnés avec des enrochements en pied, d'une longueur de 1 000 mètres linéaires,
- Le cordon dunaire sur une distance discontinue de 1 200 mètres linéaires.

Cette convention est conclue pour une durée de deux ans reconductibles à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer cette convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour la gestion de la frange littorale de la commune du Crotoy 2023-2024.

Votes POUR : 19

6. Autorisation signature conventions de partenariat fête de la Vélomaritime

Monsieur le Maire indique aux élus que les communes du Crotoy, de Noyelles-sur-Mer, de Saint-Quentin-en-Tourmont et de Favières, avec le concours du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand littoral Picard, se sont réunies afin de proposer un programme de festivités dans le cadre de la fête annuelle de "la Vélomaritime en baie de Somme".

La présente convention a pour objet de définir les engagements de ces communes dans le cadre de l'organisation de cette fête.

Elle précise et délimite les axes et les méthodes de travail entre les parties pour concourir à certaines actions inscrites dans cette mission commune et à l'organisation de cette manifestation.

Elle détermine également la participation financière de chaque commune.

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter de la date de sa signature et sera ensuite renouvelée par tacite reconduction et par périodes de trois années, sauf décision contraire prise d'un commun accord par les parties signataires.

Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer les conventions.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les communes de Noyelles-sur-Mer, de Saint-Quentin-en-Tourmont et de Favières établies dans le cadre de la fête de la Vélomaritime.

Votes POUR : 19

7. Autorisation signature contrat de cession des droits d'auteur logo du Crotoy

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la société Nord Image a été mandatée par la commune pour procéder à la création de sa nouvelle identité visuelle dont son nouveau logo.

Le contrat, objet du vote, prévoit la cession des droits d'auteur, de propriété littéraire et artistique et de propriété industrielle de cette nouvelle identité visuelle dont le logo.

La société Nord Image cède à titre exclusif à la commune la totalité des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation, et plus généralement d'exploitation commerciale sur tous supports, en toutes matières et pour tous usages.

Monsieur le Maire demande aux Elus de l'autoriser à signer le contrat de cession avec la société Nord Image.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer le contrat de cession des droits d'auteur, de propriété littéraire et artistique et de propriété industrielle de cette nouvelle identité visuelle dont le logo avec la société Nord Image.

Votes POUR : 19

8. Subventions aux associations

Monsieur le Maire fait part aux élus des demandes de subventions suivantes :

- 1/ Comité Régional de la Conchyliculture Normandie- Mer du Nord (CRNMN) : 5 000,00 €
- 2/ Ecole élémentaire DERAY : 20,00 € (participation classe découverte un enfant du Crotoy en CM1)
- 3/ Cyclo-sport Crotellois : 2992,00 €
- 4/ Le Crotoy Oxygène : 1 000,00 €
- 5/ Etang de pêche : 3 500,00 €

- 6/ Association des Chats de la Baie : 1 500,00 €
- 7/ Sports et Loisirs Crotellois : 2 000,00 €
- 8/ Les Z'Harengs : 600,00 €
- 9/ La Prévention Routière : 200,00 €
- 10/ Chés Tricoteuses du Crotoy : 400,00 € (régularisation)
- 11/ FNATH : 600,00 €
- 12/ Tarot Club les Brisants : 500,00
- 13/ Festival de l'Oiseau : 6 000,00 €
- 14/ Tennis-Club Rue-Le Crotoy : 5 000,00 €
- 15/ GEMEL : 8 100,00 €

Après étude de chaque demande, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité le** versement des subventions suivantes :

- 1/ Comité Régional de la Conchyliculture Normandie- Mer du Nord (CRNMN) : **5 000,00 €**
- 2/ Ecole élémentaire DERAY : **20,00 €** (participation classe découverte un enfant du Crotoy en CM1)
- 3/ Cyclo-sport Crotellois : **2 500,00 €**
- 4/ Le Crotoy Oxygène : **1 000,00 €**
- 5/ Etang de pêche : **3 500,00 €**
- 6/ Association des Chats de la Baie : **1 000,00 €**
- 7/ Sports et Loisirs Crotellois : **2 000,00 €**
- 8/ Les Z'Harengs : **300,00 € sous réserve d'une prestation gratuite sur la commune**
- 9/ La Prévention Routière : **200,00 €**
- 10/ Chés Tricoteuses du Crotoy : **400,00 €** (régularisation)
- 11/ FNATH : **600,00 €**
- 12/ Tarot Club les Brisants : **500,00 €**
- 13/ Festival de l'Oiseau : **6 000,00 €**
- 14/ Tennis-Club Rue-Le Crotoy : **5 000,00 €**
- 15/ GEMEL : **8 100,00 €**

Votes POUR : 19

9. Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose aux élus de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création :

- 1 poste de d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

		Budgétaire Au 01/04/2023	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectiveme nt pourvu contractuel préciser TC ou TNC
	<i>Filière Administrative</i>			
Emplois de direction	Directeur général des services	1		
Catégorie A	Attaché Principal	1		
Catégorie B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1 TC	
	Rédacteur	3	1 TC + 1 TNC à 32h00	
Catégorie C	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	4	2 TC + 2 à 80 %	
	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	2		
	Adjoint administratif	5	5 TC	
	TOTAL Filière administrative	16	12	
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie A	Ingénieur principal	1		
Catégorie B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1 TC	
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	5	5 TC	
	Agent de maîtrise	3		
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	9	9 TC	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	11	7 TC	
	Adjoint technique	9	7 TC	
	Total filière technique	39	29	
	<i>Filière culturelle</i>			
Catégorie A	Attaché de conservation du patrimoine	1	1 à 80 %	
	Total filière culturelle	1	1	
	<i>Filière animation</i>			
Catégorie C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		
	Adjoint d'animation	2	2	
	Total filière animation	4	2	
	<i>Filière Police municipale</i>			
Catégorie C	Brigadier-chef principal	1	1	
	Gardien-Brigadier de police municipale	1	0	
	Total filière police municipale	2	1	
	TOTAL GENERAL	62	45	

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **VALIDE à l'unanimité** le tableau des effectifs détaillé ci-dessus.

Votes POUR : 19

10. Approbation du compte de gestion budget assainissement 2022

Après avoir vérifié que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 Assainissement, celui des titres émis, celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer ces écritures,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de déclarer que le compte de gestion budget Assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'approuver le compte de gestion budget Assainissement 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECLARE à l'unanimité** que le compte de gestion Assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

– **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion budget Assainissement 2022.

Votes POUR : 19

11. Approbation du compte de gestion budget port de plaisance 2022

Après avoir vérifié que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 Port de Plaisance, celui des titres émis, celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer ces écritures,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de déclarer que le compte de gestion budget Port de Plaisance dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'approuver le compte de gestion budget Port de Plaisance 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECLARE à l'unanimité** que le compte de gestion Port de Plaisance dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

– **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion budget Port de Plaisance 2022.

Votes POUR : 19

12. Approbation du compte de gestion budget petit train 2022

Après avoir vérifié que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 Petit Train, celui des titres émis, celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer ces écritures,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de déclarer que le compte de gestion budget Petit Train dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'approuver le compte de gestion budget Petit Train 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECLARE à la majorité des voix** que le compte de gestion Petit Train dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

– **APPROUVE à la majorité des voix** le compte de gestion budget Petit Train 2022.

Votes POUR : 18

ABSTENTION : 1 (Jean-Michel NOIRET)

Madame MARCHAND, détentrice de la procuration de Monsieur NOIRET procède à la lecture de l'annotation de Monsieur NOIRET figurant sur la procuration :

« Faisant partie de l'équipe de gestion de la régie Petit Train, je n'ai pas été invité par mes partenaires Madame DELORME et Monsieur PORQUET, donc je m'abstiens et la question est pourquoi je ne suis pas informé ni mis dans la confiance des comptes en amont ??? »

13. Vote du compte administratif budget assainissement 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2022 ainsi que les documents formant la note explicative, annexés à la présente délibération, transmis à chaque membre du Conseil Municipal et mis à la consultation des Elus auprès du secrétariat général de la mairie,

CONSIDERANT que le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable (SGC) de DOULLENS a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal et mis à la consultation des Elus auprès du secrétariat général de la mairie,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 coïncident avec ceux du compte administratif susvisé,

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget et décisions modificatives) permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine les résultats et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Maire :

Section de fonctionnement :

Recettes	668 848,54
Dépenses	322 081,09

Soit un excédent de : 346 767,45

Section d'investissement :

Recettes	315 754,93
Dépenses :	1 159 774,79

Soit un déficit de : 844 019,86

Les résultats d'exécution pour l'année 2021 investissement et fonctionnement donnent un excédent de 797 819,66 €.

Compte tenu des résultats des exercices antérieurs, les résultats de clôture pour l'année 2022 sont les suivants :

Fonctionnement : 346 767,45 + 595 467,42 = 942 234,87 €

Investissement : - 844 019,86 + 202 352,24 = - 641 667,62 €

TOTAL : 300 567,25 €

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2022 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur HORNOY Arnaud est élu président de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2022.

Où l'exposé de Monsieur HORNOY Arnaud, Président de séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif budget assainissement 2022.

Votes POUR : 18

14. Vote du compte administratif budget port de plaisance 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2022 ainsi que les documents formant la note explicative, annexés à la présente délibération, transmis à chaque membre du Conseil Municipal et mis à la consultation des Elus auprès du secrétariat général de la mairie,

CONSIDERANT que le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable (SGC) de DOULLENS a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal et mis à la consultation des Elus auprès du secrétariat général de la mairie,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 coïncident avec ceux du compte administratif susvisé,

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget et décisions modificatives) permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine les résultats et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Maire :

Section de fonctionnement :

Recettes	73 998,69
Dépenses	44 909,82

Soit un excédent de : 29 088,87

Section d'investissement :

Recettes	116 584,07
Dépenses	31 677,39

Soit un excédent de : 84 906,68

Les résultats d'exécution pour l'année 2021 investissement et fonctionnement donnent un excédent de 116 604,14 €

Compte tenu des résultats des exercices antérieurs, les résultats de clôture pour l'année 2022 sont les suivants :

Fonctionnement : $29\,088,87 + 204\,882,85 - 88\,278,71 = 145\,693,01$

Investissement : $84\,906,68 - 88\,278,71 = - 3\,372,03$

TOTAL : 142 320,98

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2022 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur HORNOY Arnaud est élu président de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2022.

Où l'exposé de Monsieur HORNOY Arnaud, Président de séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le compte administratif budget port de plaisance 2022.

Votes POUR : 18

15. Vote du compte administratif budget petit train 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2022 ainsi que les documents formant la note explicative, annexés à la présente délibération, transmis à chaque membre du Conseil Municipal et mis à la consultation des Elus auprès du secrétariat général de la mairie,

CONSIDERANT que le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable (SGC) de DOULLENS a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal et mis à la consultation des Elus auprès du secrétariat général de la mairie,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 coïncident avec ceux du compte administratif susvisé,

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget et décisions modificatives) permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine les résultats et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Maire :

Section de fonctionnement :

Recettes	29 470,00
Dépenses	13 294,22

Soit un excédent de : 16 175,78

Section d'investissement :

Recettes 0,00
Dépenses 589,80

Soit un déficit de : 589,80

Les résultats d'exécution pour l'année 2021 investissement et fonctionnement : **24 680,11 €**

Compte tenu des résultats des exercices antérieurs, les résultats de clôture pour l'année 2022 sont les suivants :

Fonctionnement : 16 175,78 + 24 680,11 = 40 855,89

Investissement : - 589,80 + 0,00 = -589,80

TOTAL : 40 266,09

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2022 procède à l'élection d'un président de séance (autre que le Maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur HORNOY Arnaud est élu président de séance à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire quitte la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2022.

Où l'exposé de Monsieur HORNOY Arnaud, Président de séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE à la majorité des voix** le compte administratif budget petit train 2022.

Votes POUR : 17

ABSTENTION : 1 (Jean-Michel NOIRET)

16. Affectation du résultat de fonctionnement budget assainissement

Le montant des restes à réaliser se décompose ainsi pour le budget assainissement :

Restes à réaliser dépenses : 102 000,00
Restes à réaliser recettes : 0,00

Ce qui donne un besoin en financement de :

- A) Résultat de fonctionnement : 942 234,87
- B) Résultat d'investissement : - 641 667,62
- C) Solde des restes à réaliser : - 102 000,00

Soit une affectation en réserve :

R 1068 = 743 667,62

Report de fonctionnement (002) : 198 567,25

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus.

Votes POUR : 19

17. Affectation du résultat de fonctionnement budget port de plaisance

Le montant des restes à réaliser se décompose ainsi pour le budget port de plaisance :

Restes à réaliser dépenses : 0,00
Restes à réaliser recettes : 0,00

Ce qui donne un besoin en financement de :

- A) Résultat de fonctionnement : 145 693,01
- B) Résultat d'investissement : - 3 372,03

C) Solde des restes à réaliser : 0,00

Soit une affectation en réserve :

R 1068 = 3 372,03

Report de fonctionnement (002) : 142 320,98

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus.

Votes POUR : 19

18. Affectation du résultat de fonctionnement budget petit train

Le montant des restes à réaliser se décompose ainsi pour le budget petit train :

Restes à réaliser dépenses : 0,00

Restes à réaliser recettes : 0,00

Ce qui donne un besoin en financement de :

A) Résultat de fonctionnement : 40 855,89

B) Résultat d'investissement : - 589,80

C) Solde des restes à réaliser : 0,00

Soit une affectation en réserve :

R 1068 = 589,80

Report de fonctionnement (002) : 40 266,09

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à la majorité des voix** les propositions de Monsieur le Maire énoncées ci-dessus.

Votes POUR : 18

ABSTENTION : 1 (Jean-Michel NOIRET)

19. Ouverture de crédits budget ville

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente. Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune est voté avant le 15 avril 2023. Entre le début de l'année 2023 et le 15 avril 2023, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement. Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les

mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgété - dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de faire application de cet article à hauteur de :

(Crédits ouverts en dépenses investissement en 2022 - crédits afférents au remboursement de la dette 2022) X 25 % soit $(4\,829\,139,97 - 317\,465,67) \times 25\% = 1\,127\,918,57\text{ €}$

Section investissement

Chap.	Article	Programme		Montant
20	203	9292	EGLISE	10 500,00
204	204182	9256	SUBVENTION SMBS	38 500,00
21	2111	9192	ACHAT DE TERRAIN	196,00
21	212	9263	PLAGE	16 000,00
21	2131	9210	TOILETTES PUBLIQUES	9 100,00
21	2152	9225	BORNES PARKING PAYANTS	29 100,00
21	2152	9237	PANNEAUX DE SIGNALISATION	6 800,00
21	2152	9253	MOBILIER URBAIN	420,00
21	2152	9316	ANIMATIONS	1 710,00
21	21538	9249	CIMETIERE DU CROTOY	3 300,00
21	2156	9279	BATIMENTS COMMUNAUX	1 400,00
21	2158	9194	ATELIERS MUNICIPAUX	2 100,00
21	2182	9156	ADMINISTRATION GENERALE	400,00
23	231	9171	TRAVAUX DE VOIRIE	468 000,00
23	231	9288	EAUX PLUVIALES	70 000,00
TOTAL				657 526,00

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget ville citées ci-dessus.

Votes POUR : 19

20. Ouverture de crédits budget assainissement

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la commune est voté avant le 15 avril 2023. Entre le début de l'année 2023 et le 15 avril 2023, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgété - dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil de faire application de cet article à hauteur de :

(Crédits ouverts en dépenses investissement en 2022 - crédits afférents au remboursement de la dette 2022) X 25 % soit $(1\ 331\ 310,00 - 216\ 310,00) \times 25\ \% = 278\ 750,00\ \text{€}$

Section investissement

Chap.	Article	Programme		Montant
23	2315	19	GROSSES REPARATIONS SUR RESEAUX	22 000,00
			TOTAL	22 000,00

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget assainissement citées ci-dessus.

Votes POUR : 19

21. Vote des taux de la fiscalité 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 11,50 % (idem 2019)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 53 % (idem 2022)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,91% (idem 2022)

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,50 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,91%

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme "Démarches simplifiées", l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

Votes POUR : 19

22. Modification tarifs stationnement CDD

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 5/12/2022 il a été fixé comme suit les tarifs des cartes de stationnement réservées aux travailleurs :

- CDI : 45 € pour 12 mois
- CDD de 1 à 3 mois sous réserve de prolongation : 30 € par contrat sur présentation de justificatifs et valables pour un seul véhicule :
 - ⌘ contrat de travail
 - ⌘ certificat d'immatriculation du véhicule
 - ⌘ pièce d'identité du demandeur

Nouvelle tarification pour les travailleurs en CDD :

➤ **Tarif au mois : 8,00 €**

(Ex : CDD 2 mois = 16,00 € au lieu de 30,00 €)

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE à l'unanimité** de modifier le tarif de la carte de stationnement CCD comme suit :

➤ **Tarif au mois : 8,00 €**

Votes POUR : 19

23. Modification plan de financement de la médiathèque

Monsieur le Maire informe les élus de la réception du chiffrage de l'opération au stade Avant-Projet Définitif (APD).

Le montant de l'opération au stade d'Avant-Projet Définitif s'élève à **2 191 112,00 € HT** détaillé ci-dessous :

TRAVAUX : 1 944 792,00 € HT

PRESTATIONS INTELLECTUELLES (MO, contrôles techniques, Coordination SPS, études géotechniques, ...) **216 320,00 € HT**

DOMMAGES OUVRAGE 30 000,00 € HT

TOTAL 2 191 112,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel modifié est donc le suivant :

DRAC (40 %) 876 444,80 €

REGION projet structurant (25 %) 547 778,00 €

DEPARTEMENT (10 %) 219 111,20 €

FONDS EUROPEENS (5 %) 109 555,60 €

COMMUNE (20 %) 438 222,40 €

TOTAL 2 191 112,00 € HT

Monsieur le Maire demande aux élus :

- **D'ADOPTER** le projet exposé ci-dessus,
- **D'ARRETER** le plan de financement modifié,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions et à solliciter un commencement anticipé des travaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTER** le projet exposé ci-dessus,
- **ARRETE** le plan de financement modifié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux demandes de subventions et à solliciter un commencement anticipé des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Votes POUR : 19

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL/2022/068 du 05 décembre 2022.

24. Droits d'initiative

Néant

25. Communications du Maire

1/ Bilan de mi-mandat :

Sur les 75 projets présentés dans notre programme, 61 sont à ce jour réalisés ou en cours de réalisation, soit 80 %.

Les avancées les plus marquantes :

- Le programme assainissement,
 - Le programme enfouissement des réseaux,
 - Le programme de voirie,
 - La rencontre avec les carriers pour l'extension des carrières,
 - L'AOT spartine,
 - Réfection de la digue et du perré dans le cadre du PAPI. Une réflexion est actuellement engagée sur le financement des travaux,
 - Projet de création d'une crèche,
 - Un service de transport pour les personnes âgées va être mis en place au mois d'avril prochain,
 - Fin de l'installation de la fibre fin 2023,
 - Révision de la politique de stationnement,
 - Développement de la communication :
 - ↳ site internet,
 - ↳ Facebook,
 - ↳ Instagram
- Nous avons proposé tout au long de l'**automne et de l'hiver des manifestations afin de conserver le lien avec la population**, et surtout ne pas animer la ville uniquement lors des périodes de fréquentations touristiques :
- Ateliers créatifs pour petits et grands,
 - Les **festivités de Noël**, dont la petite fête de lancement fut un vrai succès mais qui ont pâti d'une météo très mauvaise (surtout pour le marché de Noël), sinon les nouvelles illuminations dont le ciel de rue ont été un succès. Idem pour les concerts à l'église (Gospel, chorale),
 - Animations vacances de Février (Ateliers créatifs, boums costumées, spectacle enfant...),
 - Conférence Colette,
 - **Bouclage de la saison 2023** (ce qui signifie l'ensemble des contrats et des modalités de prestations de chaque date fixées et signées),
 - **Anticipation sur les illuminations de Noël et les festivités Automne-Hiver 2023-2024** avec une bonne partie de la programmation déjà bien actée,
 - **Partenariat annuel avec le centre culturel départemental de l'abbaye de Saint-Riquier** (atelier Street art enfants),
 - **Soirée Cabaret** (samedi 5 mars) => complet / Gros succès
 - **Fête de Saint-Patrick** (samedi 18 mars) => Joli succès malgré météo défavorable donc organisation salle Colette
 - **Inauguration Aronnax** avec Amiens Métropole (samedi 25 mars). D'autres projets avec Amiens métropole même si le dossier « Capitale européenne de la culture 2028 » pour lequel ils nous avaient contactés n'a pas été retenu, de nombreux contacts et liens ont été pris.

- **Première de Sciences Pots** (dimanche 26 mars) => Si la réussite est à la mesure de ce que la première édition fut arrosée c'est de bon augure ! En tout cas malgré la météo les fidèles exposants et clients étaient au rendez-vous. **Un dimanche sur 2 jusqu'au 30 juillet inclus.**
- **Reprise des visites guidées de la ville ce 4 avril (jusqu'en novembre), et première visite contée ce 24 avril (puis cet été et à l'automne).**

Communications :

- **Magazine municipal sorti mi-décembre, et le prochain fin juin début juillet,**
- Demain (mardi 28 mars 2023) **livraison du guide animations 2023** (déjà en ligne sur villeducrotoy.fr depuis une semaine),
- On travaille sur **quelques panneaux d'entrée de ville** pour promouvoir nos événements,
- La **SACD nous renouvelle son soutien** (3 000 euros de subvention) et sa confiance pour la 2^e édition du festival de l'humour,
- **Idem pour le groupe Eiffage** (montant non donné pour le moment) qui attribuera une enveloppe de mécénat,

Quelques actions :

- Nous visons aussi la **3^{ème} fleur (entre autres : Plantation parcours de roses au kiosque),**
- **Projet d'extension de la piste du square du kiosque** notamment pour les guinguettes d'été,
- **Ciel de rue version** estivale dans les semaines à venir,
- **Réunion des commerçants le jeudi 6 avril** (invitations parties),
- **Ex-voto de la ville partis en restauration financement mairie**, avec le concours de l'association des deux églises, qui a reçu 527 euros de la part des « Petits chanteurs à la croix de Bois » qui reversaient 10% du montants des encaissements de leur concert d'octobre dernier
- **Appel à candidatures bar éphémère place Jeanne d'Arc.**
 - Brocante le dimanche 2 avril au quartier de l'aviation.
 - Prochain conseil municipal ans 15 jours/3 semaines pour le vote du budget.

Fin de la séance : 19H45

Philippe EVRARD, Maire

Marie-Jeanne MERLIN, secrétaire